

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La Communauté de Communes Albret Communes, représenté(e) par son président, M. Alain LORENZELLI, dont le siège se situe à : Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac.
- Le préfet de Lot et Garonne,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Lot et Garonne agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Lot et Garonne

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Communauté de Communes Albret Communauté, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette *EPCI*.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- **Les 33 communes de l'EPCI** : Andiran, Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fioux, Francescas, Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Lavardac, Le Fréchou, Le Nomdieu, Le Saumont, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Montgaillard, Nérac, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint Pé Saint Simon, Saint Vincent de Lamontjoie, Sainte Maure de Peyriac, Sos, Thouars sur Garonne, Vianne et Xaintrailles.
- **L'Education Nationale**
- **La Ligue de l'enseignement 47**
- **La CAF 47**
- **La MSA 47**

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Il est convenu des objectifs suivants :

- La recherche de cohérence entre le temps scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire
- La mise en œuvre d'une concertation locale entre les différents acteurs du parcours de vie de l'enfant (élus, EAJE, structures médico-sociale, parents, établissements du second degré, etc.)
- L'affirmation d'intentions éducatives à travers les projets éducatifs et pédagogiques
- L'inclusion de tous les publics : promouvoir une offre éducative de qualité et accessible à tous
- Le développement de partenariats avec les associations locales sportives et culturelles

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le descriptif du Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées est joint à cette convention.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

Albret Communauté s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)

- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Albret Communauté actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner Albret Communauté dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement Albret Communauté en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister Albret Communauté dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier

prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence d'Albret Communauté qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

Référents : Pascal BOUTAN (élu) et Eva CLOUET (agent)

Composition du CP : Coralie Comère (CAF) ; Mathilde Pérarnaud (CAF) ; Alain Chazallet (MSA) ; Johana Pascal (DDCSPP) ; Dominique Lerouvreur (élu Bruch) ; Corinne Troque-May (élu Réaup-Lisse) ; Hélène Demeste (élu Lavardac) ; Pascal Boutan (maire Lamontjoie – VP PEEJ) ; Alain Lorenzelli (Président d'Albret Communauté) - Fabienne Farrugia (responsable de service PEEJ) ; Jocelyne Dargent (coordinatrice petite-enfance) ; Joël Jancovek (coordinateur enfance-jeunesse) ; Eva Clouet (coordinatrice CTG) ; Frédérique Colé (Ligue de l'enseignement) ; Véronique Beslot (responsable ALPS Nérac) ; Education Nationale.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Communauté de Communes Albret Communauté

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le Projet Educatif Territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

.....

Article 11 : Préconisations du groupe d'appui départemental (GAD)

A l'issue de l'instruction du projet éducatif territorial et du plan mercredi, le groupe d'appui départemental incite le porteur à :

Concernant le projet éducatif territorial :

- Définir des modalités de transition sur les temps de changement de responsabilité
- Définir les modalités d'accueil pour les moins de six ans

- Prévoir des temps de concertation avec les familles concernées afin de définir des modalités d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap
- Prendre des dispositions afin d'accueillir en toute sécurité les enfants bénéficiant d'un PAI

Concernant le plan mercredi :

- Préciser les ambitions de continuité éducative poursuivie avec les différents acteurs qui interviennent dans le parcours de vie du mineur
- Soutenir la capacité des équipes d'animation à accueillir des enfants en situation de handicap à travers des temps d'échanges et de sensibilisation

Article 12 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 1 fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2021.

Elle peut être reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A, le

AR PREFECTURE

047-200068948-20211118-DEC_153_2021-AU
Regu le 18/11/2021

Albret Communauté, représentée par son
président :

Monsieur Alain Lorenzelli

18 NOV. 2021



Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Lot et
Garonne

Monsieur Patrice LEMOINE

Le préfet de Lot et Garonne :
Monsieur Jean-Noël CHAVANNE

La directrice de la caisse d'allocations
familiales (CAF) de Lot et Garonne

Madame Virginie MONTI

*Annexe*INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Voir réponse 3

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Voir réponse 3

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- Mézin
- Moncrabeau
- Barbaste
- Montesquieu

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :*Mézin :*

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 16

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 24

Moncrabeau :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 16

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 24

Barbaste :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 60

Montesquieu :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 16

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 24

5. Activités :

- activités artistiques : OUI
- activités scientifiques : OUI
- activités civiques : OUI
- activités numériques : OUI
- activités de découverte de l'environnement : OUI
- activités éco-citoyennes : OUI
- activités physiques et sportives : OUI

6. Partenaires :

- associations culturelles : A développer
- associations environnementales : A développer
- associations sportives : A développer
- équipe enseignante : A développer
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) : OUI
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.) : OUI

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés : A développer
- intervenants associatifs bénévoles : A développer
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents : OUI
- enseignants : A développer
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.) : OUI